



**Extrait N° 8 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

19 DEC. 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **05 décembre 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire



Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme **Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. **Stéphane VARCOURT** a donné mandat à M. Jean Hugues LESQUELIN. – Mme **Séverine MARA** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – M. **Raphaël RIVIERE** a donné mandat à Mme Roseline LUCAS.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Chemin rural-Parcelle AT422p
o Suppression du tracé cadastral

Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de l'acquisition, par l'EPFR qui porte l'opération pour la SHLMR, de la parcelle AT 422p aux consorts Cadet, le géomètre a décelé un chemin traversant cette parcelle.

Ce chemin, non numéroté cadastralement, est propriété des consorts Cadet.

La Collectivité confirme que ce chemin n'est pas communal.

Afin de régulariser, au cadastre, cet état de fait, il convient que le Conseil Municipal acte la situation.

La délibération est nécessaire pour que les consorts Cadet puissent céder le parcellaire.

Les propriétaires pourront ainsi faire effectuer par géomètre la modification du parcellaire cadastral.

Le Conseil est invité à :

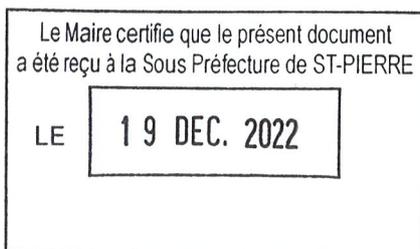
- Acter la propriété privée du chemin en cause ;
- Confirmer que l'emprise représentée à la planche cadastrale correspondante n'a pas lieu d'être ;
- Confirmer sa non-opposition à la modification correspondante du parcellaire cadastral par les propriétaires concernés ;
- Autoriser, le Maire, ou en son absence le premier adjoint à signer les pièces nécessaires à la concrétisation de la présente décision.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

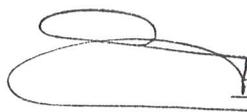
- D'acter la propriété privée du chemin en cause ;
- De confirmer que l'emprise représentée à la planche cadastrale correspondante n'a pas lieu d'être ;
- De confirmer sa non-opposition à la modification correspondante du parcellaire cadastral par les propriétaires concernés ;
- D'autoriser, le Maire, ou en son absence le premier adjoint à signer les pièces nécessaires à la concrétisation de la présente décision.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,



Le Maire



Eric FERRERE

Publiée le : **19 DEC. 2022**